



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

36 rue du Maréchal KOENIG
CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N°2021/12

METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEISTRATZHEIM

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et suivants, et R123-1 et suivants,

VU l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la démocratisation du dialogue environnemental,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 15 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Meistratzheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 12 novembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Meistratzheim ;

VU la délibération n°2017/05/12 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 27 septembre 2017 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Meistratzheim,

VU l'arrêté intercommunal n°2021/04 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 14 juin 2021 portant lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Meistratzheim,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 30 Juillet 2021 désignant :

Monsieur Joël DURAND, retraité de l'armée de terre, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Meistratzheim, destiné principalement à :

- l'évolution du règlement écrit de la zone 1AUX, en modifiant la hauteur maximale des constructions (article 10), les normes de stationnement (article 12), le pourcentage d'espaces verts (article 13), et en précisant les conditions liées aux logements de fonction au sein de la zone (article 2),
- la suppression de la notion de tranches dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle relative à la zone d'activités artisanales, située en entrée de village Est,
- l'évolution des conditions d'urbanisation de la zone 1AU lieudit « Am Alten Bach » au Sud du secteur urbanisé communal, par :
 - l'augmentation du seuil minimal d'urbanisation à l'ensemble de la zone au règlement écrit (article 2),
 - l'ajout de l'échéance de 2025 pour pouvoir initier l'urbanisation de la zone, au tome des OAP.

L'enquête publique aura une durée de 33 jours, à compter du 15 octobre 2021.

Article 2 : M. Joël DURAND, retraité de l'armée de terre, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, 36, rue du Maréchal Koenig, CS 50085, 67213 OBERNAI CEDEX, et à la Mairie de Meistratzheim, 143 rue Principale, 67210 MEISTRATZHEIM, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 octobre 2021 au 16 novembre 2021 inclus.

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est désigné comme étant le siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de modification du plan local d'urbanisme (notice de présentation, les orientations d'aménagement modifiées, le règlement modifié), des avis émis le cas échéant par les personnes publiques associées ainsi que d'une note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du PLU de Meistratzheim et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (cf. adresse dans l'article 3).

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ccpsso.com

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (www.cc-paysdesainteodile.fr) pendant toute la durée de l'enquête du 15 octobre 2021 au 16 novembre 2021.

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2665>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, 36, rue du Mal Koenig, CS 50085, 67213 OBERNAI CEDEX, siège de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1^{er} alinéa ci-dessus).

Article 4 : Le projet de modification du PLU de Meistratzheim n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de modification du plan ; elle est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et à la Mairie de Meistratzheim dans le cadre de l'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Meistratzheim :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 26 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 9 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile adressera copie du rapport et des conclusions en Mairie de Meistratzheim et à la Préfecture du Bas-Rhin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et consultable sur son site internet.

Article 7 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU de Meistratzheim est la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Bernard FISCHER, Président de la Communauté de Communes, au siège de la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
36 rue du Maréchal Koenig,
CS 50085, 67213 OBERNAI CEDEX**

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, les Dernières Nouvelles d'Alsace, et l'Est Agricole et Viticole.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et à la Mairie de Meistratzheim, et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (www.cc-paysdesainteodile.fr).

Article 9 : Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 3 du PLU de Meistratzheim.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté, accompagné des dossiers réglementaires, sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin,
- Madame la Sous-Préfète de Sélestat Erstein,
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Président de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur des Territoires du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Vosges,
- M. le Maire de Meistratzheim,
- M. le commissaire-enquêteur.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Fait à OBERNAI, le 15 Septembre 2021

Le Président,
Bernard FISCHER



RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa publication.

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Le Président certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile du 16 Septembre 2021 au 16 Novembre 2021 inclus.